## RÈGLEMENT OFFICIEL « COMMENT UTILISEZ-VOUS SHARPIE®? » CONCOURS COMMERCIAL « LES 50 FAÇONS DE SHARPIE® » (LE « CONCOURS »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

LE CONCOURS SUIVANT EST OUVERT UNIQUEMENT AUX PERSONNES DE 18 ANS OU PLUS QUI SONT DES RÉSIDENTS AUTORISÉS DU CANADA. VOUS DEVEZ AVOIR ACCÈS À INTERNET ET DÉTENIR UNE ADRESSE DE COURRIEL VALIDE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION ET JUSQU'À LA FIN DE CE CONCOURS (Y COMPRIS LA PÉRIODE D'ATTRIBUTION DES PRIX). NUL À L'EXTÉRIEUR DU CANADA ET LÀ OÙ IL EST INTERDIT.

- **1. PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours commercial « Les 50 façons de Sharpie<sup>®</sup> » commence à 0 h 1s heure normale du Centre (« HNC ») le 05/05/14 et se termine à 23 h 59 min. 59 s HNC le 30/11/14 (la « période du concours »).
- 2. ADMISSIBILITÉ: Ouvert aux résidents autorisés du Canada qui, à la date d'inscription, sont âgés de 18 ans ou plus et qui, au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du concours et de la date d'attribution du prix, (a) ont accès à Internet, (b) détiennent une adresse de courriel (qui doit rester la même tout au long du concours et être la même que celle utilisée pour commander la trousse Sharpie<sup>®</sup> et pour soumettre une inscription téléchargée) (c) ont la permission de leur employeur d'acheter des produits de Newell Rubbermaid Canada, Inc. dans le cadre d'un compte de client auprès de Newell Rubbermaid Canada, Inc. ou d'un fournisseur indépendant de Newell Rubbermaid Canada, Inc et qui (d) sont des employés actifs et en bonne et due forme de leur employeur. Les personnes répondant à ces critères d'admissibilité sont désignées dans les présentes comme des « participants ». Les employés de Newell Rubbermaid Canada, Inc. ou de Sanford, L.P. (le propriétaire enregistré de la marque Sharpie<sup>®</sup> au Canada) et chacune de leurs sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, divisions, fournisseurs, distributeurs et agences publicitaires et promotionnelles respectifs, le comité du jury et les membres de la famille immédiate de ces employés (définis comme les parents, conjoint(e)s, enfants et frères et sœurs, qu'ils soient biologiques, adoptifs, ou qui grandissent au sein de familles reconstituées ou formées par des parents vivant en union de fait) ou les personnes qui vivent sous le même toit de chacun de ceux-ci (qu'elles soient apparentées ou non) ne sont pas admissibles pour participer ou gagner. Le concours n'est pas ouvert au grand public.
- **3. COMMENT PARTICIPER :** Les participants doivent soit (a) commander une trousse Sharpie<sup>®</sup> gratuite en suivant les instructions énoncées à <a href="www.sharpie50ways.com.ca">www.sharpie50ways.com.ca</a> (le « site Web du concours ») ou (b) recevoir une trousse Sharpie gratuite d'un distributeur indépendant de Newell Rubbermaid Canada, Inc. Dès réception de la trousse (ce qui peut prendre de deux à trois semaines après l'avoir commandée), les participants peuvent prendre part au concours pendant la période du concours en soumettant une photo ou une image numérisée (la « soumission ») montrant comment les produits Sharpie sont utilisés dans le milieu de travail du participant. Pour participer au concours, les participants doivent visiter le site Web du concours et suivre les instructions à l'écran pour remplir et soumettre les coordonnées de participation et la

soumission, comme il est expliqué sur la demande (la « soumission des coordonnées »). La même adresse de courriel unique qui a été utilisée pour commander la trousse Sharpie gratuite doit être utilisée pour télécharger une soumission; toutefois, les participants qui recoivent une trousse Sharpie auprès d'un distributeur indépendant sont exemptés de la soumission de coordonnées. Les soumissions par les participants qui sont tenus de présenter une soumission de coordonnées et qui le sont sous une autre adresse de courriel ne seront pas valides et de telles soumissions seront automatiquement disqualifiées. La soumission doit montrer comment les produits « Sharpie<sup>®</sup> en cours d'utilisation » aident les activités de tous les jours ou comment un projet en milieu de travail a bénéficié de l'utilisation de produits Sharpie<sup>®</sup>. Le seul moyen de s'inscrire au concours est par le biais du site Web du concours. Les participants sont tenus de détenir un compte actif ou doivent en créer un avec un nom d'utilisateur et un mot de passe valides. Tous les participants doivent remplir le formulaire d'inscription en incluant toutes les coordonnées requises et télécharger leur soumission dans un format .jpg (pas plus de 2 Mo). Aucun achat n'est requis et un achat de produits du commanditaire n'aura pas d'effet sur la soumission du participant à ce concours. Il n'y a aucune limite sur le nombre de soumissions qu'un participant peut présenter au cours de la période du concours. Toutes les soumissions deviennent la propriété de Newell Rubbermaid Canada, Inc. (le « commanditaire »); elles ne seront pas retournées et aucun accusé de réception ne sera envoyé. Une preuve de soumission ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire. Les inscriptions faites par l'intermédiaire de méthodes de duplication d'inscription robotiques, mécaniques, programmées ou similaires ne sont pas admissibles et seront disqualifiées. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute personne utilisant ces méthodes et de telles inscriptions. En cas de litige quant à l'identité d'une inscription, cette dernière sera réputée avoir été effectuée par la personne désignée sur le formulaire d'inscription. Toute inscription non conforme au présent Règlement officiel sera disqualifiée.

Tout le matériel d'inscription, y compris le formulaire d'inscription et la photographie numérique ou l'image numérisée de la soumission, est ci-après désigné collectivement comme une « inscription ». Soumettre l'inscription en suivant les instructions à l'écran. Les inscriptions doivent être reçues avant 23 h 59 min. 59 s HNC le 30 novembre 2014. Aucune autre méthode d'inscription ne sera acceptée et aucun accusé de réception ne sera envoyé. Les inscriptions doivent inclure tous les renseignements requis sinon elles ne seront pas admissibles. Le commanditaire et ses agents ne sont pas responsables pour toutes les inscriptions perdues, tardives, mal acheminées ou incomplètes, la transcription inexacte de coordonnées, un échec ou un retard dans les transmissions en direct, le mauvais fonctionnement ou la défaillance de toute connexion Internet, le mauvais fonctionnement ou la panne d'un logiciel ou de matériel, et toute autre erreur ou tout retard dans la transmission ou la réception des inscriptions, de nature technique ou humaine. Toute inscription non conforme au présent Règlement officiel sera disqualifiée. En s'inscrivant au concours, le participant consent à l'utilisation de son nom et de son adresse (ville et province seulement), ses déclarations, son inscription (v compris toute partie de celle-ci) et de la soumission à des fins publicitaires au niveau commercial et dans tous les médias du monde entier sans restrictions, attributions ou compensations supplémentaires, sauf là où cela est interdit par la loi.

Chaque participant déclare que la soumission ne viole pas les droits de tiers et qu'elle convient à sa publication (c.-à-d., qu'elle est ni indécente ni obscène) et ne présente pas de mauvaises utilisations des produits Sharpie<sup>®</sup>, y compris, mais non limitées à, une utilisation sur la peau, à

moins d'un pouce du rebord d'une tasse ou d'un gobelet de boisson ou sur les surfaces qui entrent en contact direct avec des aliments. Chaque participant déclare que la soumission a été créée dans les six (6) derniers mois. De plus, chaque participant déclare et garantit que le droit de présenter et d'utiliser ladite inscription et soumission n'est pas limité et accepte d'indemniser les renonciataires (tels que définis à l'article 7, ci-dessous) pour les réclamations de tiers présentées contre les renonciataires au sujet de l'utilisation de ladite inscription ou soumission. L'inscription et toutes les soumissions doivent être conformes à l'image du commanditaire et ne peuvent pas être offensantes, tel que déterminées par les juges du concours à leur entière discrétion, et ne peuvent pas diffamer ou porter atteinte au droit de publicité ou de la vie privée de toute personne vivante ou décédée, ni porter atteinte aux droits personnels ou de propriété de toute personne ou tierce partie. Si la soumission inclut la ressemblance ou l'identité d'une tierce partie, le participant devra peut-être, à la demande du commanditaire, fournir une déclaration écrite de cette tierce partie. L'omission de fournir ces documents dans les délais prescrits par le commanditaire peut entraîner une disqualification dans le cadre du concours. Le commanditaire n'est pas responsable des erreurs typographiques ou de toute autre erreur soumise par les participants. Les inscriptions ne respectant pas tous les critères peuvent être disqualifiées. Aucune correspondance au sujet des inscriptions ne sera entamée avec les participants, sauf comme il est prévu dans les présentes. En soumettant une inscription, le participant accorde au commanditaire et à ses agents le droit de publier, d'utiliser, d'adapter, d'éditer et de modifier cette inscription de n'importe quelle façon dans tous les médias, sans limitation et sans contrepartie ou attribution au participant. Les participants devront signer une quittance à cet effet, ainsi qu'une garantie attestant que les parties déchargées sont exemptées de toute réclamation de tierce partie suite à l'utilisation d'une telle inscription ou soumission par le commanditaire, pour être admissibles à un examen complémentaire dans le cadre du concours. En prenant part au concours, le participant accepte qu'il n'ait pas le droit d'intenter (et consens à ne pas le faire) toute demande, action ou procédure de n'importe quelle nature ou de n'importe quel type que ce soit contre les parties déchargées dans le cadre de ce concours. En participant ou en acceptant le prix, les participants acceptent d'être liés par le présent Règlement officiel.

- **4. SÉLECTION/JUGEMENT DES GAGNANTS :** Toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours seront jugées le 4 décembre 2014 et les gagnants potentiels seront avisés le 8 décembre 2014 à 12 h HNE. Un comité de juges choisis par le commanditaire, dont les décisions sont finales et exécutoires sur toutes les questions relatives à ce concours, jugera toutes les soumissions en se basant sur les critères pondérés de façon égale (33 % chacun) suivants : (a) l'originalité, (b) la créativité, (c) l'utilisation des marqueurs, des stylos et des surligneurs Sharpie en milieu de travail. En cas d'égalité, les inscriptions ex aequo seront rejugées selon les mêmes critères par un juge différent, sélectionné par le commanditaire, qui servira à dénouer une telle égalité. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles.
- **5. PRIX/VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES :** Il y aura trois (3) gagnants sélectionnés à la fin de la période du concours. Les gagnants recevront 500 \$ chacun en cartescadeaux VISA, pour une utilisation personnelle et individuelle.
- **6. NOTIFICATION DE PRIX/VÉRIFICATION DES GAGNANTS** : Les gagnants potentiels doivent répondre correctement, sans aide, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui

sera posée par téléphone ou courriel et ils doivent aussi se conformer au présent Règlement officiel. Le gagnant potentiel sera avisé par courriel et (i) devra fournir au commanditaire un consentement écrit de son chef de service approuvant l'acceptation du prix de ce gagnant potentiel dans les sept (7) jours suivant la date imprimée sur la notification de prix et (ii) il pourrait se voir demander de signer et de retourner un affidavit d'admissibilité, une décharge de responsabilité et, sauf là cela est interdit par la loi, une exonération à des fins publicitaires dans les sept (7) jours suivant la date imprimée sur la notification de prix, sinon le prix sera annulé et un autre gagnant sera sélectionné parmi les autres inscriptions admissibles reçues, si le temps le permet.

Les prix sont incessibles sauf tel que prévu dans les présentes ou à la discrétion du commanditaire. Aucune substitution de prix ou aucun rachat au comptant, mais le commanditaire se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure si, pour une raison quelconque, un prix annoncé ne peut être attribué comme prévu dans le présent règlement, et les gagnants potentiels acceptent une telle substitution comme condition de participation à ce concours. Toute évaluation du prix global indiqué ci-dessus est basée sur les informations fournies au commanditaire et la valeur d'un prix attribué à un gagnant sera déclarée à des fins d'impôt, tel que requis par la loi. Les gagnants sont responsables du paiement de tout impôt sur le revenu sur les prix en vertu des lois fédérales et provinciales ou des règlements municipaux. Le commanditaire conseille aux gagnants potentiels de consulter un conseiller fiscal avant d'accepter un prix.

Si un gagnant potentiel ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique ou à une notification de prix par lettre ou courriel, si le prix est retourné comme non livrable ou si les affidavits, les déclarations et les consentements appropriés ne sont pas reçus dans le délai prescrit, le prix correspondant sera perdu et remis à un autre gagnant choisi par les juges. Tous les prix correctement réclamés seront attribués. Les décisions des juges sont finales dans toutes les questions relatives à ce concours.

7. DIVERS: Les gagnants et tous les participants, comme condition de participation au concours, acceptent de défendre, d'indemniser, de libérer et de tenir indemne le commanditaire et ses administrateurs et toutes leurs agences, sociétés mères et filiales respectives, et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, membres, employés, agents, ayants droit et tous les autres associés impliqués dans l'élaboration et l'exécution du concours (collectivement les « renonciataires") de toute responsabilité, réclamation ou action de n'importe quelle nature pour des blessures, des dommages, des réclamations, des pertes, des actions ou des dommages corporels ou matériels, qu'ils soient réels, accessoires ou indirects, qui peuvent avoir été subies relativement (a) à la soumission d'une inscription ou à la participation à n'importe quel aspect du concours (b) à la réception, la possession, la propriété ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix attribué ou (c) à toute erreur typographique ou autre dans le présent Règlement officiel ou dans l'annonce de l'offre du prix. En participant ou en acceptant un prix, chaque participant ou gagnant consent à l'utilisation de ses nom, ressemblance, déclaration ou identité par le commanditaire à des fins de publicité au niveau commercial et dans tous les médias du monde entier sans restrictions, sans attributions ni compensations supplémentaires, sauf là où il est interdit par la Loi. Les renonciataires ne sont pas responsables et sont, par les présentes, libérés, de toute responsabilité pour ce qui est (i) des transmissions/inscriptions électroniques qui sont perdues, retardées, volées, incomplètes, illisibles, endommagées, brouillées, détruites, mal

adressées ou non reçues par le commanditaire ou ses agents pour une raison quelconque (ii) des problèmes ou des défaillances techniques, erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication ou erreurs humaines pouvant se produire dans la transmission, la réception ou le traitement des inscriptions ou de la destruction ou de l'accès non autorisé aux inscriptions et à leur altération (iii) de la panne ou de la non-disponibilité du matériel, du réseau, des logiciels ou de la transmission par téléphone, câble ou satellite, des dommages à l'ordinateur du participant ou d'une autre personne ou à son contenu qui est imputable à des causes hors du contrôle raisonnable du commanditaire et qui compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite de ce concours ou (iv) de toutes les inscriptions présentées d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent Règlement officiel. Toutes les participations incomplètes ou non conformes seront disqualifiées. Les renonciataires ne sont pas responsables et sont exempts de toute responsabilité pour ce qui touche les coordonnées d'inscription incorrectes ou inexactes dues aux internautes ou au matériel et à la programmation associés ou utilisés dans le cadre de ce concours, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans la transmission, la réception ou le traitement des inscriptions. Si, pour une raison quelconque, ce concours n'est pas en mesure de fonctionner comme prévu ou si ce concours ou tout site Web associé (ou toute partie de celui-ci) est endommagé ou ne permet pas le bon déroulement du concours et le traitement des inscriptions conformément au présent Règlement officiel ou si une infection par un virus informatique, des bogues, une altération, une intervention non autorisée, des actions par les participants, de la fraude, une défaillance technique ou pour toute raison, sous réserve du consentement de la Régie des alcools des courses et des jeux, ou pour toute autre cause qui, de l'avis unique du Commanditaire, corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du présent concours, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne impliquée dans cette action ou d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre ce concours.

- 8. MISE EN GARDE: TOUTE TENTATIVE DE DÉLIBÉRÉMENT ENDOMMAGER UN SITE WEB OU DE MINER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES, ET ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER UNE TELLE PERSONNE ET DE LUI RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.
- **9. DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ :** Veuillez consulter la Politique de confidentialité du commanditaire à <a href="http://www.newellrubbermaid.com/public/Privacy.aspx">http://www.newellrubbermaid.com/public/Privacy.aspx</a> au sujet de l'utilisation des renseignements personnels recueillis dans le cadre de ce concours.
- **10. LOI APPLICABLE :** Cette promotion est exclusivement régie par et interprétée selon les lois de la province d'Ontario et des lois fédérales du Canada applicables à cet égard. Tout litige survenant en vertu des présentes doit être jugé uniquement par un tribunal pertinent à Toronto, en Ontario, au Canada. La promotion est soumise à toutes les lois fédérales et provinciales ou à tous les règlements municipaux et est nulle là où elle est interdite par la Loi.

Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour obtenir une

décision. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

- **11. LISTE DES GAGNANTS :** Pour obtenir la liste des gagnants, envoyez une enveloppe préadressée et affranchie d'ici le 31/03/15 à Concours commercial « Les 50 façons de Sharpie<sup>®</sup> » a/s de Trade Marketing, 586 Argus Road, 4<sup>th</sup> Floor, Oakville, ON L6J 3J3.
- **12. COMMANDITAIRE :** Le concours est commandité par Newell Rubbermaid Canada, Inc., 586 Argus Road, 4<sup>th</sup> Floor, Oakville, ON L6J 3J3.